

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 24/06/2025

L'an 2025, le 24 Juin à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Ceaux-en-Loudun s'est réuni à la salle de réunion de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur SAVATON Régis, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/06/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/06/2025.

Présents : M. SAVATON Régis, Maire, Mme : FIORILLO Katia MM : ACIER Jean-Marie, GALLET Jean-Luc, LIAIGRE Bruno, MEUNIER François, REIGNER Audren.

Excusé(s) : DUPRÉ Alicia, MAUPOINT Francette, MENESSION Evelyne, AUBERT Nicolas, BOISSELLIER Nicolas.

Alicia DUPRÉ a donné procuration à Audren REIGNER.

Francette MAUPOINT a donné procuration à Jean-Luc GALLET.

Absent : AOUATE Jérôme.

A été nommé secrétaire : Jean-Luc GALLET.

Objets des délibérations :

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31/03/2025 - réf : 20250601

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 31/03/2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil Municipal du 31/03/2025.

Vote à l'unanimité

TRAVAUX DE VOIRIE ENROBÉ VOIE D'ACCÈS À L'ÉTANG D'ARBONNEAU et TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE - Réf : 20250602

M. le Maire présente des devis des entreprises RTL, 4 Rue du souvenir 86120 ROIFFÉ et COLAS, 24 rue des Bordes 86100 CHATELLERAULT, concernant des travaux de voirie.

Le Conseil municipal est invité à approuver le projet et à choisir l'entreprise.

Travaux de voirie, enrobé sur la voie communale donnant accès à l'étang d'Arbonneau :

COLAS : 44 284,20 euros H.T

RTL : 54 353,00 euros H.T

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le projet et retient **le devis de l'entreprise COLAS**, 24 Rue des Bordes 86100 CHATELLERAULT, offrant une meilleure prestation en raison du rapport qualité-prix, pour la réalisation des travaux de voirie de la voie communale donnant accès à l'Etang d'Arbonneau, **pour un montant de 44 284,20 euros H.T**,
(53 141,04 euros T.T.C).
- autorise M. le Maire à signer le devis avec les prestations définies ci-dessus auprès de l'entreprise COLAS et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette prestation.
- accepte également **un devis d'entretien des voiries communales auprès de l'entreprise RTL** à ROIFFÉ, pour un montant de 5 425,00 euros H.T, (6 510,00 euros T.T.C) et autorise M. le Maire à signer le devis et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette prestation.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2025.

Vote à l'unanimité

DROIT DE PREEMPTION SUR DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES - réf : 20250603

Suite à la demande d'un propriétaire, concernant les parcelles cadastrées D1649 et D1652, situées dans le bourg 86200 CEAUX-EN-LOUDUN, dans une zone de droit de préemption, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de ne pas utiliser son droit de préemption, sur ces terrains constructibles.

Vote à l'unanimité

DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES - réf : 20250604

M. le Maire informe qu'il convient de prendre des décisions budgétaires modificatives :

- une décision budgétaire modificative pour les dotations aux amortissements 2025 concernant l'acquisition d'un certificat électronique auprès de l'agence des territoires 86 et la cession du droit d'utilisation des logiciels Berger-Levrault.
- une décision budgétaire modificative pour la réalisation des travaux de voirie.

Le Conseil Municipal accepte la décision budgétaire modificative n°1 suivante :

Dépenses Fonctionnement

Imputation 681 Dotations aux amortissements + 1041.85 euros

Recettes fonctionnement

7088 Autres produits des activités annexes + 1041.85 euros

Investissement recettes

Imputation 2805 Amortissements licences, logiciels, droits similaires + 800,85 euros

Imputation 2051 Concessions et droits similaires + 241,00 euros

Investissement dépenses

2188 Autres immobilisations corporelles + 1 041,85 euros

Le Conseil Municipal accepte la décision budgétaire modificative n°2 suivante :

2151 Réseaux de voirie, programme 63 Travaux Voirie + 3 500,00 euros

2157 Matériel et outillage technique, programme 62 Achat Matériel Divers - 1 500,00 euros

2182 Matériel de transport, programme 62 Achat Matériel Divers - 2 000,00 euros

Vote à l'unanimité

CONTRAT D'ACQUISITION DE PROGICIELS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES BERGER-LEVRAULT – réf : 20250605

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat d'acquisition des progiciels et de prestations de services BERGER-LEVRAULT, prestataire informatique arrive à terme et qu'il convient de le renouveler.

Le contrat prendra effet le 01/07/2025 pour une durée de 36 mois, expirant le 30/06/2028.

Le nouveau contrat s'élève annuellement à :

- 2 952,00 euros H.T pour la cession des droits d'utilisation
- 328,00 euros H.T pour la partie maintenance et formation

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte le nouveau contrat,
- autorise M. le Maire à signer le contrat
- dit que les crédits sont inscrits au budget 2025

Vote à l'unanimité

ADHÉSION À L'AGENCE DES TERRITOIRES DE LA VIENNE AT86 - réf : 20250606

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'Agence des Territoires de la Vienne ;

Vu la délibération annuelle de l'Assemblée Générale de l'Agence des Territoires de la Vienne portant sur la tarification des adhésions et des services proposés ;

Vu le projet de la nouvelle convention d'adhésion à l'Agence des Territoires de la Vienne ;

Considérant la nécessité de modifier l'actuelle convention d'adhésion à l'AT86 afin d'y intégrer les nouvelles conditions générales ;

Il est donc proposé d'accepter cette nouvelle convention d'adhésion ainsi que ses conditions générales afin de continuer à bénéficier des services de l'AT86.

Après avoir pris connaissance des différents documents fournis par l'Agence des Territoires de la Vienne, le Conseil Municipal est invité à se prononcer par délibération sur ces documents.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté,

DECIDE :

- D'approuver la nouvelle convention d'adhésion à l'Agence des Territoires de la Vienne ;
- D'approuver ses nouvelles conditions générales ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Vote à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES :

- L'entreprise Technique Solaire de Bordeaux a identifié des parcelles de terrains situées sur la Route de Méveillé en direction de Sammarçolles, pour un projet de photovoltaïques, composé de centrales au sol. Une réunion de présentation du projet au Conseil Municipal aura lieu courant septembre 2025.
- La caravane des sports du Département de la Vienne sera présente sur la commune, le mercredi 16 juillet avec de nombreuses activités sportives. Inscription sur place le jour même pour tous les enfants de 8 ans et plus.
- Les travaux de réhabilitation du four à pains vont se poursuivre au mois de juillet. Ces travaux sont réalisés par des bénévoles, Denis GODEAU, Jean-Claude FROMAGET et Thierry FROMAGET. Nous les remercions chaleureusement pour leur implication, leur dévouement et leur professionnalisme. Ce projet, au-delà de la restauration d'un élément de notre patrimoine, est surtout une belle aventure humaine, où savoir-faire, mémoire et esprit de village se sont mêlés.
- Un cirque sera présent sur la commune du 24/07 au 27/07.

Séance levée à 20H

Fait à Ceaux-en-Loudun, le 27 juin 2025

Le Maire, Régis SAVATON

Le secrétaire de séance, Jean-Luc GALLET

